

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 18 avril 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
10 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
11 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
12 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
35 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
36 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
37 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
38 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
40 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
41 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
42 TREVIGNIN	S CHAPUIS Nicolas	
43 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
44 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45 VOGLANS	T BERNON Martine	
46 VOGLANS	T MERCIER Yves	

26 communes présentes



PROCES-VERBAL

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
BOURDEAU
MERY

CAMUS Gilles
DAL PALU Lucie
MOREAUX-JOUANNET Isabelle
POILLEUX Nicolas
DRIVET Jean-Marc
ROULET Stéphane

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

DRUMETTAZ-CLARAFOND
LE BOURGET DU LAC

JACQUIER Nicolas
ACQUISTAPACE Emilie

Techniciens présents :

BERLIOUX Olivier
LAVASSIERE LAURENT
HUGOT Amandine
COSTA de BEAUREGARD Estelle
BOSSAN Emma
ALEXANDRE Corentin
LUGNIER Laurent

Directeur de cabinet
Directeur Général des Services
Directrice Générale Adjointe des Services
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Juriste
Assistant de la Direction
Société Team Building Rhône (vote électronique)

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 avril 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 23 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 3 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mars 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 4 avril 2023, ainsi que des décisions du Président prises depuis le 7 mars 2023.

DELIBERATION 2 : CREATION DU BUREAU DE VOTE

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Vions, il convient de procéder à des opérations électorales. Il convient donc de désigner un bureau de vote. Il est proposé que le bureau de vote soit constitué du Président et de deux assesseurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne le Président de Grand Lac et deux assesseurs (Danièle BEAUX-SPEYSER et André GIMENEZ) à l'unanimité pour constituer le bureau de vote.

DELIBERATION 3 : RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Afin de faciliter l'organisation des élections liées au Bureau communautaire, il est proposé de recourir au vote électronique.

Le recours à un tel système doit permettre de s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux relatifs aux opérations électorales, et notamment permettre, dans le cas des élections, de garantir le scrutin secret. Il est précisé que le système de vote électronique proposé garantit les principes fondamentaux commandant les opérations électorales, et notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.



PROCES-VERBAL

Il est proposé que le conseil communautaire de Grand Lac adopte le principe du vote électronique pour les élections liées au Bureau lors de la séance du 18 avril 2023. Un essai du dispositif est réalisé en séance afin d'attester de la conformité et du bon fonctionnement du matériel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le recours au vote électronique pour les élections liées au Bureau dans le cadre de la séance du 18 avril 2023.

DELIBERATION 4 : RENOUELEMENT EVENTUEL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (HORS PRESIDENT)

Il est rappelé que conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Cette instance peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception d'une dizaine de thématiques (vote du budget, fixation des tarifs, modifications statutaires, ...) prévues par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a fixé le nombre de membres du Bureau à 33, soit le président, 15 vice-présidents et 17 autres membres.

Sont rappelées les élections complémentaires intervenues sur la commune de Vions suite à la démission du maire début 2023. La commune était jusqu'alors représentée à Grand Lac par M. SAVIOZ-FOUILLET, alors maire, ce dernier ayant également été élu membre du Bureau, conformément à la délibération et au procès-verbal en date du 15 juillet 2020. Le mandat des membres du Bureau prenant fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, une place était donc vacante au Bureau communautaire depuis la démission de M. SAVIOZ-FOUILLET.

Il est précisé que suite au renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Vions et au conseil municipal intervenu le 25 mars 2023, M. Manuel ARRAGAIN, élu maire de la commune, est désormais conseiller communautaire titulaire, et Madame Aurélia TRUNFIO conseillère communautaire suppléante, pour représenter la commune de Vions au sein de la communauté d'agglomération.

Conformément au code général des collectivités territoriales (article L. 2122-10, applicable aux communautés d'agglomération en vertu des dispositions de l'article L. 5211-2) et à la jurisprudence (CE, 27 juillet 2005, n°274600 ; TA Lille, 10 février 2017, Commune d'Hautmont n°1504513), le président de la communauté d'agglomération est tenu, en cas de renouvellement partiel du conseil communautaire, de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de décider d'un renouvellement éventuel du Bureau dans son ensemble (hors président), cette question devant être inscrite à l'ordre du jour de la première séance suivant le renouvellement partiel du Conseil.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur un éventuel renouvellement intégral du Bureau communautaire (hors président) ou sur le maintien de la composition actuelle (renouvellement partiel), avec alors simplement le remplacement du siège précédemment occupé par Monsieur SAVIOZ-FOUILLET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au renouvellement intégral du Bureau et de simplement procéder au remplacement du siège laissé vacant suite à la démission de Monsieur SAVIOZ-FOUILLET.



PROCES-VERBAL

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE GRAND LAC SUITE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU BUREAU (DELIBERATION MAINTENUE SOUS RESERVE DU DISPOSITIF DE LA DELIBERATION N°4)

Au vu du dispositif de la délibération précédente, le Conseil communautaire ne s'étant pas prononcé pour un renouvellement intégral des membres du Bureau, il est procédé au retrait de ce point de l'ordre du jour.

DELIBERATION 5 : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE GRAND LAC

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines matières limitativement énumérées, relevant de sa compétence exclusive.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a fixé le nombre de membres du Bureau à 33, soit le président, 15 vice-présidents et 17 autres membres.

Est rappelé le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Vions, faisant suite à la démission du maire de la commune. La commune était auparavant représentée à Grand Lac par M. SAVIOZ-FOUILLET, alors maire, ce dernier ayant également été élu membre du Bureau, conformément à la délibération et au procès-verbal en date du 15 juillet 2020.

Le mandat des membres du Bureau prenant fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, une place était donc vacante au Bureau communautaire depuis la démission de M. SAVIOZ-FOUILLET.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 15 septembre 2020 fixant le nombre de membres du Bureau communautaire, à la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2023 désapprouvant un renouvellement général des membres du Bureau, il convient de procéder à l'élection d'un membre du Bureau communautaire en remplacement de Monsieur SAVIOZ-FOUILLET.

Il est fait appel des candidatures. Manuel ARRAGAIN se déclare candidat au poste vacant de membre du Bureau communautaire. Il est procédé au vote dans les conditions règlementaires, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Manuel ARRAGAIN obtient 46 suffrages exprimés et Patrick POURCHASSE un suffrage exprimé (2 abstentions).

Le Conseil communautaire, après avoir procédé au vote en la forme règlementaire, constate l'élection de Monsieur Manuel ARRAGAIN en tant que membre du Bureau communautaire.

DELIBERATION 6 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VIONS AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE GRAND LAC SUITE AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, Grand Lac a procédé à la création des commissions thématiques, l'élection des membres ayant eu lieu aux conseils du 15 septembre 2020 et du 20 octobre 2020.

Il est rappelé que suite à la démission du maire de la commune de Vions, des élections complémentaires ont été organisées. Le conseil municipal s'est réuni le 25 mars 2023 pour l'élection du nouveau maire.

Suite à ces élections, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection des représentants de la commune de Vions au sein des différentes commissions thématiques.

La commune souhaitant être représentée au sein des commissions Habitat – Politique de la Ville et Mobilités et Intermodalités, il est proposé d'augmenter le nombre d'élus au sein de ces commissions d'un représentant, soit une commission Habitat – Politique de la Ville composé de 28 élus (président inclus) et une commission Mobilités et Intermodalités composée de 33 élus (président inclus).

Il est ensuite proposé de désigner au sein des commissions les élus municipaux suivants, pour représenter la commune de Vions :

AGRICULTURE ET RESILIENCE ALIMENTAIRE	Thibaut LEFEBVRE
ECONOMIE ET NUMERIQUE	Mélanie ZIZZO
FINANCES	Jacques PERILLAT-BOITEUX
GEMAPI	Sébastien FANI
HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE	Aurélia TRUNFIO
MOBILITES ET INTERMODALITES	Aurélia TRUNFIO
PERSONNEL	Manuel ARRAGAIN
TOURISME ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	Michèle LAMBERT
TRANSITION ECOLOGIQUE	Yvan JAYET
URBANISME - FONCIER	Manuel ARRAGAIN
VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	Sébastien FANI

Une seule candidature ayant été présentée pour les postes à pourvoir, le Conseil communautaire, constate l'élection des membres précités au sein des commissions thématiques.

DELIBERATION 7 : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT - ELECTION D'UN MEMBRE SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIONS

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Assainissement.

Il est rappelé que suite à la démission du maire de la commune de Vions, des élections complémentaires ont été organisées. Le conseil municipal s'est réuni le 25 mars 2023 pour l'élection du nouveau maire.

Suite à ces élections, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection du représentant de la commune de Vions au sein du Conseil d'exploitation Assainissement.

Il est proposé de désigner Monsieur Sébastien FANI au sein du Conseil d'Exploitation Assainissement.

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, le Conseil communautaire, constate l'élection de Monsieur Sébastien FANY en tant que membre du conseil d'exploitation de la régie Assainissement.

DELIBERATION 8 : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU POTABLE - ELECTION D'UN MEMBRE SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIONS

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Eau potable.

Il est rappelé que suite à la démission du maire de la commune de Vions, des élections complémentaires ont été organisées. Le conseil municipal s'est réuni le 25 mars 2023 pour l'élection du nouveau maire. Suite à ces élections, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection du représentant de la commune de Vions au sein du Conseil d'exploitation Eau potable.

Il est proposé de désigner Monsieur Sébastien FANI au sein du Conseil d'Exploitation Eau potable.

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, le Conseil communautaire, constate l'élection de Monsieur Sébastien FANY en tant que membre du conseil d'exploitation de la régie Eau potable.

DELIBERATION 9 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIONS

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est rappelé que suite à la démission du maire de la commune de Vions, des élections complémentaires ont été organisées. Le conseil municipal s'est réuni le 25 mars 2023 pour l'élection du nouveau maire. Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 28 juillet 2020, à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Il est proposé de désigner M. Manuel ARRAGAIN en tant que représentant titulaire et Madame Aurélia TRUNFIO en tant que représentant suppléant au sein de cette commission.

Une seule candidature ayant été présentée pour les postes à pourvoir, le Conseil communautaire, constate l'élection de Monsieur Manuel ARRAGAIN en tant que membre titulaire et de Madame Aurélia TRUNFIO en tant que membre suppléant au sein de la CLECT.

DELIBERATION 10 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac exerce la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme. Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à la transformation de l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains en Office de Tourisme Intercommunal (OTI).



PROCES-VERBAL

L'OTI est notamment en charge de l'accueil, de l'information et de la promotion touristique. Par ailleurs, l'OTI est habilité à commercialiser des prestations de services touristiques, à gérer et exploiter des équipements touristiques pour le compte de Grand Lac et des communes membres.

Est rappelée la démission de Monsieur Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET de son mandat de conseiller municipal. Celui-ci étant représentant titulaire de Grand Lac au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Monsieur Manuel ARRAGAIN en tant que représentant titulaire de Grand Lac auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, le Conseil communautaire, constate l'élection de Monsieur Manuel ARRAGAIN en tant que membre titulaire de l'Office de Tourisme Intercommunal.

DELIBERATION 11 : REPRESENTATION AUPRES DE METROPOLE SAVOIE - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès de Métropole Savoie.

Est rappelée la démission de Monsieur Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET de son mandat de conseiller municipal, et les élections intervenues au sein de la commune.

Messieurs SAVIOZ-FOUILLET et Manuel ARRAGAIN, conseillers municipaux de la commune de Vions, avaient été respectivement désignés membre titulaire et membre suppléant auprès de ce syndicat. Il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal de la commune de Vions, de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant auprès de Métropole Savoie.

Une seule candidature ayant été présentée pour les postes à pourvoir, le Conseil communautaire, constate l'élection de Monsieur Manuel ARRAGAIN en tant que membre titulaire et de Madame Aurélia TRUNFIO en tant que membre suppléant au sein de Métropole Savoie.

DELIBERATION 12 : REPRESENTATION DE GRAND LAC A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES AIX-LES-BAINS – LAC DU BOURGET – ALBANAIS – CHAUTAGNE (MLJ) – ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est adhérente, au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, à l'association Mission Locale Jeunes Aix-les-Bains – Lac du Bourget – Albanais – Chautagne.

La Mission Locale Jeunes assure une mission de service public en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, de seize à vingt-cinq ans révolus, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Suite à la démission de Monsieur SAVIOZ-FOUILLET de son mandat de conseiller municipal, représentant Grand Lac en tant que membre suppléant au sein de cette association, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner à cet effet Monsieur Manuel ARRAGAIN.

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, le Conseil communautaire, constate l'élection de Monsieur Manuel ARRAGAIN en tant que membre suppléant auprès de la Mission Locale Jeunes

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 13 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE POUR LE DISPOSITIF CITELAB PAR LA MISSION LOCALE

Nathalie FONTAINE expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010, règlementé par le code du service national, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les volontaires n'ont pas vocation à exécuter des missions qui relèvent de la responsabilité des agents publics, mais leurs interventions sont complémentaires à l'action déjà engagée par les employeurs et permettent d'accompagner les projets en cours. Parmi les missions qu'ils exécutent dans les différentes thématiques retenues, sont concernées des missions de médiation avec la population, de participation à des campagnes de promotion, d'actions de sensibilisation du public ou encore de participation à la mise en place d'événements ou de projets.

La rémunération des volontaires comprend 489,59 € net/mois financés et versés directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'une indemnité complémentaire versée par la collectivité dont le montant est de 111,35 € net/mois. Les volontaires doivent par ailleurs effectuer deux formations obligatoires, prise en charge par la structure d'accueil, à savoir une formation civique et citoyenne ainsi qu'une formation aux premiers secours.

Le recrutement de jeunes en service civique nécessite pour la structure d'accueil l'obtention d'un agrément délivré par l'agence de service civique au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Il est également possible pour les structures remplissant les conditions d'un agrément mais n'ayant pas réalisé les démarches d'obtenir une mise à disposition de volontaires par une personne morale déjà agréée autorisée (intermédiation). Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention qui en fixe les conditions.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil, qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre du dossier de candidature au dispositif Citelab de Grand Lac pour 2021-2023, la mise en place d'un service civique a été envisagée. Il s'inscrit également dans le cadre du programme « les Volontaires de l'entrepreneuriat » porté par Bpifrance, qui promeut l'accueil de volontaires en service civique avec pour ambition de :

- Diffuser plus largement les informations et solutions d'accompagnement à l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires, afin de permettre aux habitants d'accéder à toutes les informations nécessaires et à un accompagnement adapté, créant ainsi les conditions de développement et de pérennisation des activités et des emplois dans les quartiers ;
- Favoriser le lien social et intergénérationnel en allant à la rencontre des habitants des quartiers ;

- Renforcer les actions de proximité dans les quartiers via l'animation d'activités ou le développement d'événements conviviaux visant à promouvoir l'entrepreneuriat dans les quartiers. Dans le cadre d'une conjoncture économique difficile et particulièrement dans les Quartiers Politiques de la Ville, il est en effet essentiel d'être aux côtés des habitants de ces quartiers pour les soutenir et promouvoir la création d'activités.

Dans cette optique, le volontaire s'inscrit pleinement au cœur des ambitions du programme CitésLab et des actions de la communauté d'agglomération Grand Lac, en tant qu'acteur de proximité et interlocuteur de terrain privilégié aux côtés du chef de projet.

Ainsi, il s'agira pour le jeune recruté de :

- Participer à la détection et l'orientation des entrepreneurs en devenir et en activité des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;
- Co-animer des événements locaux en lien avec le chef de projet local CitésLab ;
- Etre force de proposition sur de nouveaux outils ludiques de sensibilisation à l'entrepreneuriat en lien avec le réseau national, et développer l'impact du dispositif sur les réseaux sociaux ;
- Contribuer au bilan et à la mesure d'impact des actions développées.

Pour faciliter la mise en place de ce service civique, l'intermédiation de la mission locale jeunes d'Aix-les-Bains, agréé par l'agence de service civique, a été sollicitée. Ainsi les démarches de recrutement ont été engagées par elle.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, pour une durée de 8 mois, qui définit les modalités les engagements de chaque partie : Mission Locale, Grand Lac et jeune en service civique. La mission locale ne facturera pas de frais d'intermédiation.

Par ailleurs, dans le cadre du programme Citélab, la banque publique d'investissement prend en charge les frais restant à charge. Ainsi les frais sont avancés par la collectivité qui perçoit ensuite une subvention d'un montant égal :

POSTES DE DEPENSES	COUT UNITAIRE	TOTAL (Durée convention)	FINANCEUR
Prestations de subsistance par volontaire	111,35 €	890,80 €	Bpifrance
Indemnité mensuelle de Service Civique par volontaire	489,59 €	3 916,72 €	Etat
Charges indirectes/par volontaire	Forfait	500 €	Bpifrance
Charges indirectes/par volontaire	Forfait	500 €	Bpifrance
TOTAL DEPENSES		5 808 €	TOTAL RESSOURCES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

FINANCES

DELIBERATION 14 : BUDGET EAU POTABLE 2023 - CREANCES IRRECOUVRABLES – NON-VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Eau potable de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

La liste des divers débiteurs est exposée en annexe. Les titres ont été émis sur le budget Eau potable pour le règlement de fourniture d'eau et de prestations d'assainissement. Ces créances portent sur 7 190,86 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2023.

Il est à noter que ce montant total comprend 2 114,54 euros émis pour le compte du budget assainissement au titre de la redevance assainissement et 368,12 euros au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau). Ces montants seront refacturés au budget de l'assainissement. Les crédits sont ouverts au budget 2023 au compte 6541/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - CREANCES IRRECOUVRABLES – NON-VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Assainissement de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

La liste des divers débiteurs est exposée en annexe. Les titres ont été émis sur le budget Assainissement pour le règlement de prestations d'assainissement. Ces créances portent sur 5 181,23 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2023. Les crédits sont ouverts au budget 2023 au compte 6541/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DES PORTS – RECTIFICATIF

Olivier ROGNARD indique qu'une erreur matérielle a été identifiée sur la délibération n°28 du 21 juin 2022 concernant l'affectation de résultat 2021 du budget des Ports de Grand Lac. En effet, le montant reporté à la section de fonctionnement était incorrect. En conséquence il est proposé de modifier la délibération n°28 du 21 juin 2022 et de procéder à une nouvelle affectation des résultats.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+ 904 060,18
INVESTISSEMENT	+ 1 004 754,96
GLOBAL	+ 1 908 815,14

⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	185 146,63
⇒ Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	1 004 754,96
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	718 913,55

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET CAMPING - RECTIFICATIF

Olivier ROGNARD indique qu'une erreur matérielle a été relevée sur la délibération n°31 du 21 juin 2022 concernant l'affectation de résultat 2021 du budget camping de GRAND LAC. En effet le montant reporté à la section de fonctionnement ne tenait pas compte de l'affectation de résultat au 1068. En conséquence il est proposé de modifier la délibération n°31 du 21 juin 2022 et de procéder à une nouvelle affectation des résultats.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+ 304 917,87
INVESTISSEMENT	- 16 331,63
GLOBAL	+ 288 586,24

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	16 331,63
⇒ Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 – <i>Excédent de fonctionnement reporté</i> (recette de fonctionnement)	288 586,24

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

MOBILITES

DELIBERATION 18 : CONVENTION DE PRESTATION DE CONSEIL EN MOBILITE ENTRE GRAND LAC ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC (AESMB)

Il est rappelé que Grand Lac est actionnaire de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc depuis sa création (délibération du Conseil 16 avril 2019). L'objet de la SPL est de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. La société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services.

Depuis 2019, l'Agence Ecomobilité intervient pour le compte Grand Lac. Les actions et les budgets afférents ne sont pas connus d'une année sur l'autre, limitant la SPL dans sa stratégie d'objectifs sur le court terme et dans son développement, en augmentant la durée de ses prises de décision, impactant sa réactivité et la qualité de la réponse qu'elle apporte à la collectivité.

Dans le but de concilier avec pragmatisme l'adaptation de l'organisation de la SPL et de ses services avec la commande de la collectivité il est proposé de conclure une convention pluriannuelle traduisant :

- Les différentes actions qui seront conduites sur le territoire au cours des 4 prochaines années et faisant appel à ses services,
- Les objectifs poursuivis,
- Les budgets affectés à ces différentes actions et alloués à la SPL.

La convention a pour objet de définir, sous forme d'objectifs, les actions et missions qui pourront être confiées par Grand Lac à l'Agence au cours des quatre prochaines années. Les missions concernées visent l'animation d'actions destinés à réduire les déplacements en voiture individuelle et/ou l'exploitation d'un service et/ou la réalisation d'études.

Le coût total éligible des actions sur la durée de la convention (4 ans) est fixé à 1 213 013, 33 € HT, conformément au budget joint en annexe. Cette enveloppe financière constitue un engagement contractuel



PROCES-VERBAL

de Grand Lac sur lequel la SPL s'appuiera pour anticiper et se doter des compétences internes nécessaires par nature de projet.

Les crédits inscrits au budget seront imputés au Budget Principal sur la section de fonctionnement (190-Bureau).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HABITAT

DELIBERATION 19 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT (ADIL) 2023

Thibaut GUIGUE indique que dans le cadre de son programme Local de l'Habitat et de sa compétence Habitat, Grand Lac mène un certain nombre d'actions avec l'ADIL. Association loi 1901 ses missions consistent à donner aux particuliers toutes les informations relatives au logement et à l'habitat (modalités d'accès à la propriété, condition d'accès au logement, droits et devoirs réciproques du locataire et du propriétaire, amélioration de l'habitat...).

Thibaut GUIGUE rappelle qu'une convention d'objectifs arrivée à son terme, a été signée en 2020 pour une durée de 3 ans. Elle définissait un programme d'action et parallèlement le soutien financier de Grand Lac, qui s'élevait à 8 000 € par an. En 2022, une nouvelle délibération fut nécessaire, afin d'inclure à la convention une nouvelle action : l'Observatoire Local des Loyers, d'un montant de 15 500 € par an, soit une participation totale pour Grand Lac de 24 300 € par an.

Afin de poursuivre le partenariat avec l'ADIL, une nouvelle convention annexée à cette délibération doit être signée. Cette convention définit le cadre d'action de l'ADIL mais également la participation financière de Grand Lac.

Sur l'année 2023, l'intervention de l'ADIL prendra la forme suivante :

- Adhésion de Grand Lac à l'Adil : 2 100 € (augmentation de 5%)
- Soutien à 4 réunions d'information collectives : 3 200 €
- Permanences à la maison de la justice et du droit : 3 600 €
- Mise en place d'un observatoire local des loyers : 15 500 €

Le coût de cette intervention est porté à 24 400 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, service 230 A.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 20 : ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SAVOISIENNE HABITAT POUR LA REALISATION DE 28 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE SUR LA COMMUNE LE BOURGET DU LAC - OPERATION « LES SITELLES ET LES AIGUETTES »

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac a délibéré en mars 2021 en faveur d'une garantie d'emprunt exceptionnelle accordée à la Savoissienne Habitat via son organisme foncier solidaire ORSOL, pour son projet de 28 logements sous forme de Bail Réel Solidaire. Cette délibération de principe a permis de valider la garantie d'emprunt maximum accordée par Grand Lac, soit 250 000€.



PROCES-VERBAL

Dans ce cadre, l'organisme foncier ORSOL a contracté un premier prêt de 97 306 € auprès de la Caisse des Dépôts sur une durée de 80 ans, pour le portage foncier des 6 premières ventes réalisées. Le montant de la garantie de Grand Lac s'élève donc à 50% dudit prêt, soit 48 653€, l'autre moitié étant à la commune du Bourget du Lac.

Afin de valider cette garantie, ledit contrat est joint en annexe. Par ce contrat de prêt, Grand Lac s'engage à :

- Accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 97 306 € souscrit par la Savoissienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142217 constitué de 1 Lignes(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 48 653 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- Accorder sa garantie sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Savoissienne dont il ne serait pas acquitté à la date exigée.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Grand Lac s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Savoissienne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 21 : DEMANDE D'EXEMPTION DE LA COMMUNE D'ENTRELACS DU DISPOSITIF SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

Thibaut GUIGUE rappelle que l'article 55 de la loi SRU, modifié par la loi Duflot du 18 janvier 2013, impose l'obligation pour les communes SRU dont la population est au moins égale à 3 500 habitants (hors Ile de France) qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, d'avoir un minimum de 25% de logements sociaux parmi leur parc de résidences principales.

Sur le territoire de Grand Lac, les communes concernées par les obligations en matière de logement social au titre de la loi SRU sont :

- Aix-les-Bains,
- Grésy-sur-Aix,
- Le Bourget-du-Lac,
- Entrelacs.

Cas particulier de la commune d'Entrelacs – demande d'exemption :

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté avait redéfini les critères d'exemption des communes du dispositif SRU afin de permettre son recentrage sur les territoires où la pression de la demande de logement social



PROCES-VERBAL

était avérée et plus particulièrement sur les territoires agglomérés et bien desservis par les transports en commun.

La commune d'Entrelacs a ainsi bénéficié d'une exemption sur la période 2017-2019 (décret n°2017-1810 du 20 décembre 2017 fixant la liste des communes exemptées) et sur la période 2020-2022 (décret n°2019-1577).

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration promulguée le 21 février 2022 est venue redéfinir les critères d'exemptions.

Ainsi, d'après le décret n°2023-107 du 17 février 2023, les deux types d'exemptions évoluent :

- Le critère de faible desserte par les transports publics est abandonné et remplacé par le critère de faible attractivité. L'exemption porte donc désormais sur les communes qui sont situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et qui sont rendues faiblement attractives en raison de leur isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants ;
- Le critère d'appartenance à un territoire faiblement tendu est élargi à toutes les communes soumises à la loi SRU et non plus seulement aux communes appartenant à une agglomération de plus de 30 000 habitants.

Afin de répondre au critère de faible attractivité, Entrelacs doit dans un premier temps, justifier d'un isolement ou de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnement via le critère des transports. Puis, justifier de sa faible attractivité notamment démontrée via les indicateurs suivants :

- Le taux d'évolution de la population municipale sur une période de cinq ans ;
- Le taux de tension sur le logement locatif social ;
- Le dynamisme de la construction, apprécié en fonction de la moyenne des logements autorisés pour 1000 habitants de la commune au cours des trois dernières années ;
- L'indice de concentration de l'emploi, entendu comme le nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident ;
- Le taux de vacance structurelle, entendu comme le nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus dans une commune, rapporté au nombre de logements du parc privé dans la commune.

Une analyse de la situation d'Entrelacs est jointe à cette délibération et justifie de la nécessité d'une nouvelle exemption d'Entrelacs, au vu des éléments ci-dessous indiqués :

- L'isolement d'Entrelacs par rapport au bassin de vie et d'emplois (Aix-les-Bains) :

Entrelacs est une commune nouvelle, composée de 6 communes déléguées bien différentes. Albens communes déléguée principale, regroupe le plus d'habitants, de services, de modes de transports diversifiés et de commerces. Elle est donc difficilement décrite comme une commune isolée de son bassin de vie et d'emplois (Aix-les-Bains).

Cependant, les cinq autres communes déléguées (Cessens, Saint-Germain-la-Chambotte, Saint-Girod, Magnard et Epersy) sont des communes rurales de maximum 500 habitants. Elles sont notamment caractérisées par une topographie marquée, d'ailleurs soumises à la loi Montagne et Littoral et une absence de transports en commun. Tous ces aspects cumulés peuvent rendre l'accès à Aix-les-Bains beaucoup plus contraignant. D'autant plus en période hivernale ou les conditions météorologiques additionnées à la topographie du secteur peuvent rallonger les délais de déplacement sur la route.

Evoquer un potentiel isolement d'Entrelacs sans prendre en compte ses spécificités ne serait donc pas révélateur de la situation de ces cinq communes déléguées. Il est de plus, difficile d'imaginer la programmation de 25% logements sociaux au sein de petites communes rurales où le seul moyen de transport en commun est la voiture. Les faibles ressources des locataires ne leur permettent pas toujours de disposer d'un véhicule et de l'entretenir.

Considérant toutes les spécificités d'Entrelacs, il est juste de considérer qu'Entrelacs reste isolée de son bassin de vie et d'emplois.

- Les critères justifiant la faible attractivité d'Entrelacs :

La commune d'Entrelacs remplit deux critères sur cinq (critères vu précédemment). En effet, elle dispose d'un indice de concentration de l'emploi inférieur à 100, révélant sa vocation résidentielle et un dynamisme de construction inférieur à celui de Grand Lac. Ces deux critères lui permettent donc, en cas d'un isolement avéré de la commune, de prétendre à une exemption du dispositif SRU pour la période triennale 2023-2025.

Thibaut GUIGUE propose donc de soumettre au Préfet l'exemption de la commune d'Entrelacs aux obligations de la loi SRU afin qu'elle figure dans le décret qui fixera la liste des communes exemptées.

La liste des communes exemptées pour la période triennale 2023-2025 sera fixée par décret au plus tard le 13 juillet 2023. Cette liste est arrêtée sur proposition des EPCI auxquelles elles appartiennent, après avis du préfet de région et de la commission nationale « SRU ».

Thibaut GUIGUE précise que les motifs liés à la mobilité n'existent plus. Il souhaite que les efforts réalisés par la commune d'Entrelacs dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain soient salués, et espère à ce titre la reconnaissance des services préfectoraux dans le cadre de la demande d'exemption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

GENS DU VOYAGE

DELIBERATION 22 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET AIRE DE GRAND PASSAGE - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 24 AVRIL 2023

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence liée aux aires d'accueil des gens du voyage, comprenant sur le territoire l'aire d'accueil des Massonnats (commune d'Aix-les-Bains), l'aire d'accueil de la Deysse (Commune d'Entrelacs), et l'aire d'accueil des grands rassemblements sur la commune de Voglans.

Depuis 2022, à l'occasion de la réalisation de l'aire de la Deysse, la tarification des fluides (eau et électricité) n'est plus réalisée au forfait mais au réel. L'aire de Grand Passage était encore facturée au forfait. Pour un usage équivalent à l'année précédente, la consommation d'eau de l'aire des Massonnats a été réduite d'environ 80 %.

Pour la saison des grands passages 2023, afin de promouvoir une consommation plus raisonnable de l'eau potable, il est proposé d'appliquer une tarification de l'eau potable au mètre cube consommé pour chaque usager du territoire. De la même manière, pour favoriser un usage plus sobre, l'électricité sera facturée aux usagers au regard de leur consommation réelle en kWh, laquelle sera relevée régulièrement par le gestionnaire.



PROCES-VERBAL

Cette tarification à la consommation réelle sur les aires de grand passage sera aussi appliquée dès cette année sur les territoires de Grand Chambéry et Arlysère.

Les tarifs sont définis sur la base du coût réel pour la collectivité.

Une avance sur la consommation de fluides par caravane double-essieu, dont le montant est calculé au regard des consommations réelles quotidiennes constatées en 2022, pourra être demandée par le gestionnaire en début de séjour et pour chaque semaine de stationnement. Une régularisation interviendra en fin de séjour au regard du différentiel constaté entre l'avance perçue et les consommations réellement relevées.

Les montants relatifs au droit de séjour et au dépôt de garantie sont appliqués par caravanes double essieu conformément au décret en vigueur.

Enfin, en cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire de grand passage, le montant des indemnités dues à la collectivité est établi par véhicule, caravane et camping-car qui stationnent illégalement sur l'emprise de l'aire.

Les tarifs sont votés hors taxes, la TVA sera appliquée au taux en vigueur. Il est proposé de voter les tarifs présentés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 2 mai 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 23 mai 2023 à 18h également.

La séance est levée à 20h.

Le Président,
Renau**B**ERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI